



**MVAB - Association loi 1901**  
**Siège social :** mairie de Blandy-les-Tours 77115  
[mvablandy@gmail.com](mailto:mvablandy@gmail.com)  
n°siret : 513 108 4720 00012  
<http://www.mieuxvivreablandy.fr>

Monsieur Christian Poteau, Président  
CCBRC  
1, rue des petits champs  
77820 Le Châtelet-en-Brie

Blandy-les-Tours, le 25 février 2021

**Objet :** destruction des nids de frelons asiatiques, organisation collective et prise en charge financière par une collectivité territoriale

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

L'association « Mieux Vivre à Blandy » souhaite attirer votre attention sur la nécessité de prévoir une organisation collective de la prévention des risques liés à la présence du frelon asiatique (*Vespa velutina*), du piégeage et une prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pourrait en être le maître d'œuvre en liaison avec les communes, premières contactées en cas de découvertes de nids.

Ce dispositif s'inscrirait dans la droite ligne de décisions semblables prises par d'autres collectivités locales. Quelques exemples : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montereau finance entièrement la destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur son territoire ; le département de la Manche participe financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques ; la commune de Menomblet en Vendée apporte une aide complémentaire à celle apportée par la Communauté de Communes. En Espagne, la Cantabrie et les Asturies détruisent systématiquement les nids en zones urbaines ou habitées, ou dans un rayon de plusieurs kilomètres autour des ruchers. En Italie, cette destruction est également systématique dès le signalement du nid et prise en charge par des fonds publics. Au Portugal, la destruction des nids est à la charge des communes et le gouvernement a débloqué récemment une enveloppe de 1 million d'euro pour cela. En Belgique, la destruction demeure systématique, à la charge de la collectivité (sources UNAF).

Cette organisation collective nous semble primordiale. En effet, il faut absolument détruire les nids dès le mois de février et avant l'été. Un nid peut héberger jusqu'à 400 reines en fin de saison. L'année suivante, ce même nid pourra donner naissance jusqu'à 100 nouvelles colonies, c'est à dire 100 nouveaux nids.

Le frelon asiatique est dangereux pour nos ruches. Sur une ruche de 60.000 abeilles, un seul frelon asiatique peut en tuer un millier.

Le frelon asiatique est dangereux pour l'homme. Toute action volontaire ou non à l'encontre d'un nid peut provoquer des réactions agressives des frelons asiatiques capables de piqûres multiples, douloureuses, voire très dangereuses.

Lorsque qu'un particulier débusque un nid de frelons asiatiques dans un arbre, une haie, ou derrière une porte de garage, pour ne citer que ces exemples, les questions qu'il se pose sont nombreuses. Sont-ce bien des frelons asiatiques ? Est-ce dangereux pour ma famille ? Comment détruire ce nid ? Qui va payer l'intervention ? Est-ce coûteux ?

Le frelon asiatique à pattes jaunes, invasif et nuisible, a été classé en 2012 « Danger sanitaire de niveau 2 » sur une échelle qui en compte 3. Reconnu comme prédateur des abeilles, il a tout de même tué des personnes. C'est aujourd'hui un danger sanitaire traité inégalement sur le territoire français.

En Seine-et-Marne, la présence du frelon asiatique a été confirmée pour la première fois en 2014. Son implantation dans le département s'étend depuis lors, aidée par l'absence d'hivers rigoureux. À la différence de son cousin, le frelon européen, le frelon asiatique est un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles domestiques, productrices de miel et autres produits de la ruche. Par ailleurs, l'agressivité du frelon asiatique, dès lors qu'il se sent en danger, se manifeste notamment par des piqûres répétées et par la projection de venin urticant. D'où l'importance de rappeler la plus grande prudence aux personnes qui pourraient se trouver en présence d'un nid.

L'intervention étant payante, lorsque les nids sont bien hauts dans les arbres et par méconnaissance des nuisances à terme, certains propriétaires laissent les nids en l'état, accroissant le risque de pullulation.

Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, selon les départements ou la ville où on se trouve. En Seine-et-Marne, l'intervention relève du domaine privé et est à la charge du propriétaire ou de l'occupant des lieux. Compte tenu des dangers, il apparaît important que soit sollicitée l'intervention de spécialistes pour la destruction des nids. Dans le cadre du plan régional de lutte contre le frelon asiatique agréé par le Ministère de l'Agriculture, une association départementale d'apiculteurs, le Groupement de défense sanitaire de Seine-et-Marne (GDSA77 [gdsa@apiculture77.fr](mailto:gdsa@apiculture77.fr) ) réalise ce type d'intervention et propose des solutions aux collectivités territoriales.

Pour toutes les raisons que nous avons évoquées, la mise en place d'une politique générale d'accompagnement face à la présence d'un nid de frelons asiatiques devient indispensable. Cette politique pourrait se décliner en trois volets :

- Volet financier :
  - prise en charge financière de la destruction des nids sur le territoire.
- Volet préventif et volet pédagogique :
  - Diffusion d'information sur la conduite à tenir en cas de découverte d'un nid, comment reconnaître et distinguer le *Vespa velutina*, le piégeage : les périodes, les techniques, les pièges,
  - ateliers pratiques pour la réalisation de pièges et d'appât.
  - formation des personnels des collectivités à la reconnaissance des nids

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et pour les actions que vous pourrez mettre en place pour répondre à notre démarche.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'administration



Amandine Gaxatte, administratrice

06.60.46.79.04



Martine Turgis, Présidente

06.22.28.94.40